

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
8 février 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 7 février 2008, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste**

En application du paragraphe 2 de la résolution 1787 (2007) du Conseil de sécurité, j'ai le plaisir de vous informer que le Comité contre le terrorisme a examiné et approuvé le plan d'organisation révisé de la Direction exécutive du Comité, (voir annexe et pièce jointe). Conformément à la résolution, le plan a été soumis au Comité contre le terrorisme par le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité.

La Présidente  
du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste  
(*Signé*) Mirjana **Mladineo**



## Annexe

### **Lettre datée du 16 janvier 2008, adressée à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste par le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme**

Le 10 décembre 2007, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1787 (2007), par laquelle il a prorogé jusqu'au 31 mars 2008 la période d'activité de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et demandé au Directeur exécutif de recommander, « après avoir consulté les membres du Conseil, les modifications qu'il jugerait indiquées au plan d'organisation visé au paragraphe 4 de la résolution 1535 (2004) ».

Vous trouverez ci-joint un document exposant les modifications que je propose d'apporter aux méthodes de travail et au plan d'organisation de la Direction exécutive, soumis conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1787 (2007) (voir pièce jointe). Tous les membres du Comité ont été consultés au cours de l'élaboration du document.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le document ci-joint à l'attention du Comité, pour examen.

Le Directeur exécutif  
de la Direction exécutive  
du Comité contre le terrorisme  
(*Signé*) Michael **Smith**

## Pièce jointe

### **Plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme**

#### **Introduction**

1. Au paragraphe 1 de sa résolution 1787 (2007) du 10 décembre 2007, le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 31 mars 2008 le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. En outre, au paragraphe 2 de la même résolution, le Conseil a prié le Directeur exécutif de la Direction exécutive « de recommander, dans les 60 jours suivant l'adoption de [ladite] résolution, après avoir consulté les membres du Conseil, les modifications qu'il jugerait indiquées au plan d'organisation visé au paragraphe 4 de la résolution 1535 (2004) ». Le présent document, soumis au Comité contre le terrorisme conformément à cette demande, contient des recommandations tendant à modifier les méthodes de travail et le plan d'organisation de la Direction exécutive.

#### **Priorités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme**

2. Le plan d'organisation de la Direction exécutive, approuvé par le Conseil de sécurité (voir S/2004/642), dégageait les priorités suivantes :

a) Recueillir l'information nécessaire au suivi des efforts déployés par les États Membres pour appliquer la résolution 1373 (2001), y compris en effectuant des visites avec le consentement des États concernés;

b) Renforcer l'assistance technique en vue d'accroître les capacités des États Membres en matière de lutte antiterroriste et veiller à ce que cette assistance soit adaptée aux besoins de chaque pays;

c) Améliorer la coopération et la coordination entre organisations internationales, régionales et sous-régionales aux fins de la lutte antiterroriste, ainsi qu'entre d'autres entités des Nations Unies;

d) Veiller à la cohésion de l'ensemble des activités du Comité, tout en conservant une approche adaptée à chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies pour chacun des sujets traités dans la résolution 1373 (2001);

e) Donner la suite appropriée à toutes les décisions du Comité;

f) Veiller à ce que l'information circule de manière adéquate et au niveau qui convient, depuis les bureaux (Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique et Bureau de l'information et de l'administration) et la Direction exécutive elle-même, et entre cette dernière et les autres entités compétentes des Nations Unies.

3. Ces priorités de base n'ont pratiquement pas changé au cours des trois années qui ont suivi l'adoption du plan d'organisation initial, et devraient continuer de guider les travaux de la Direction exécutive. Toutefois, afin de tenir compte de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1624 (2005), par l'Assemblée générale de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (dans sa résolution 60/288) et de l'évolution de sa propre conception de la lutte contre le terrorisme, le Comité pourrait envisager d'ajouter les deux priorités suivantes :

a) Continuer d'apporter l'appui voulu aux efforts déployés par le Comité contre le terrorisme avec les États Membres concernant la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité afin de les aider à renforcer leurs capacités, notamment en faisant connaître les pratiques optimales et en favorisant l'échange d'informations;

b) Participer activement aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme créée pour aider les États Membres à appliquer la Stratégie mondiale.

4. Par ailleurs, conformément aux orientations fixées par le Comité le 25 mai 2006, la Direction exécutive devra continuer de donner au Comité des conseils sur le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, de sorte que des mesures efficaces puissent être définies et mises en œuvre en vue de l'application de la résolution 1373 (2001), ainsi que sur les dispositions à prendre pour veiller à ce que toutes les mesures prises par les États pour appliquer les dispositions de la résolution 1624 (2005) soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

#### **Activités essentielles et principaux outils**

5. Dans le cadre de ses activités visant à appuyer et conseiller le Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive a mené les activités essentielles et élaboré les outils de base suivants :

a) Dialogue avec les États Membres concernant l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), moyennant notamment des visites ciblées et, le cas échéant, le recensement des besoins en matière d'assistance technique;

b) Élaboration de l'évaluation préliminaire de mise en œuvre, principal outil d'évaluation de la suite donnée par les pays à la résolution 1373 (2001), et rédaction de 193 évaluations de ce type (une pour chacun des États Membres de l'ONU et une supplémentaire pour un État non membre);

c) Mise au point d'une évaluation mondiale annuelle, ou enquête sur la mise en œuvre, sur la base des évaluations préliminaires de mise en œuvre, afin d'aider le Comité à identifier les lacunes existantes et les tendances générales;

d) Développement du site Web du Comité contre le terrorisme, qui permet notamment d'accéder à l'Inventaire des demandes d'assistance technique et au répertoire des pratiques optimales;

e) Maintien de relations de collaboration et de coopération étroites avec les autres entités des Nations Unies traitant de la lutte antiterroriste, en particulier l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la prolifération des armes de destruction massive et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

6. Le Directeur exécutif propose également que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme accorde une priorité plus grande à trois activités supplémentaires, qui revêtent désormais une importance critique pour la réalisation

des objectifs généraux du Comité et de la Direction exécutive et dont le caractère essentiel a été souligné par le Comité dans l'examen global de la Direction exécutive qu'il a présenté en décembre 2006 (voir S/2006/989) :

- Élaboration d'une stratégie globale visant à établir des relations avec les donateurs œuvrant contre le terrorisme et à rapprocher leurs compétences des besoins des pays bénéficiaires, afin de permettre au Comité d'être mieux à même de fournir une assistance technique et de trouver des moyens novateurs de donner la suite qui convient aux demandes d'assistance technique;
- Mise en œuvre d'une stratégie de communication plus dynamique afin de mieux faire comprendre les rôles du Comité et de la Direction exécutive dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Cette stratégie devrait viser avant tout les États Membres, mais également les organisations internationales, les universités, les centres de réflexion et le grand public;
- Élaboration de nouveaux mécanismes et de nouvelles pratiques visant à renforcer la collaboration et la coopération entre la Direction exécutive et les experts des comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), notamment dans le cadre de leurs activités conjointes au sein de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme;

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devra également s'employer à renforcer ses liens avec les organisations régionales et sous-régionales qui peuvent jouer un rôle important en termes d'appui politique, de connaissance des réalités locales et de suivi concret des activités de la Direction exécutive sur le terrain.

#### **Modifications qu'il est proposé d'apporter aux méthodes de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme**

7. Dans le souci de renforcer la cohérence et l'unité de vues de tous les documents établis à l'intention du Comité, il est proposé de mettre en place des mécanismes transversaux consacrés aux différents domaines techniques visés par les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et de créer un groupe du contrôle de la qualité chargé d'examiner tous les documents avant leur publication.

8. D'autre part, conformément à la proposition faite par le Comité dans le cadre de son examen global de la Direction exécutive, le Directeur exécutif propose que la gestion des visites dans les États Membres soit assouplie afin de permettre des déplacements personnalisés et ciblés dans les pays de toutes les régions du monde. Cette plus grande souplesse donnerait lieu à une rationalisation du travail de la Direction exécutive en lui permettant de se concentrer, lors de ses échanges avec les États Membres, sur les questions intéressant tout particulièrement le Comité et le pays concerné. Le Comité pourrait également collaborer directement avec un bien plus grand nombre de pays chaque année.

9. Il est par conséquent proposé que le Comité, tout en maintenant la pratique actuelle qui consiste à mener des évaluations complètes dans certains pays lorsqu'elles sont particulièrement appropriées ou que la demande lui en a été faite, envisage d'effectuer dans la plupart des pays le type de visite ci-après, en fonction des directives reçues :

a) Visites ciblées consacrées à l'évaluation d'un ou deux aspects prioritaires de l'application de la résolution 1373 (2001), mis en évidence grâce à l'examen de

l'évaluation préliminaire de mise en œuvre du pays concerné (par exemple, sécurité aux frontières et falsification de documents), et à la fourniture de conseils y afférents;

b) Visites ciblées dans les régions ou sous-régions dont on considère que les pays présentent une certaine vulnérabilité commune. Il pourrait s'agir de courts séjours successifs dans plusieurs capitales ou de l'organisation d'une réunion sous-régionale tenue dans un lieu central à laquelle participeraient les responsables compétents de pays voisins;

c) Visites ciblées dans les pays disposant d'atouts particuliers qui pourraient être utiles à d'autres pays – fourniture à ces derniers d'une assistance technique ou inscription de la pratique considérée au répertoire des pratiques optimales;

d) Visites dites de sensibilisation effectuées par le Président du Comité contre le terrorisme, le Directeur exécutif ou les deux à la fois, accompagnés éventuellement par un ou plusieurs membres du Comité, visant à sensibiliser l'opinion à la menace terroriste et à appeler l'attention des hauts responsables du gouvernement et du parlement sur l'importance qu'il y a à appliquer la résolution 1373 (2001), notamment en adoptant ou en promulguant des lois relatives à la lutte contre le terrorisme;

e) Visites de suivi dans les pays ayant déjà fait l'objet d'évaluations, afin de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité;

f) Outre les visites formelles énumérées ci-dessus, les experts de la Direction exécutive devraient tirer parti des occasions qui se présentent, lorsqu'ils se rendent dans des pays ou y transitent dans le cadre de réunions multilatérales, pour engager un dialogue avec les responsables gouvernementaux compétents. Cela permettrait de renforcer les échanges, d'établir des réseaux et d'examiner les questions qui se posent à l'issue des évaluations préliminaires de mise en œuvre de façon plus concrète et moins rigide;

g) Participation d'experts de la Direction exécutive aux visites organisées par d'autres organismes spécialisés pertinents, tels que l'Organisation de l'aviation civile internationale, afin d'aider à recenser les besoins en matière d'assistance technique concernant la lutte antiterroriste dans le pays concerné et d'y répondre plus facilement. Il s'agirait là d'un moyen efficace et économique de renforcer l'application de la résolution 1373 (2001).

#### **Aperçu de la structure opérationnelle révisée de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme**

10. Le Directeur exécutif recommande d'apporter les modifications suivantes à la structure hiérarchique de la Direction exécutive, afin d'améliorer la communication transversale, d'accroître la rigueur et la cohérence des documents et rapports établis par la Direction exécutive et, d'une manière générale, de faire en sorte que la Direction exécutive soit plus dynamique et efficace, et davantage à l'écoute du Comité.

11. La structure de base de la Direction exécutive, y compris le nombre de postes et les grades du personnel, resterait inchangée. Le projet de structure opérationnelle et les responsabilités correspondantes sont décrits ci-après.

## **A. Directeur exécutif**

12. Le Directeur exécutif et son bureau continueraient d'être responsables de la supervision de la Direction exécutive et en particulier des tâches suivantes :

- Relations avec le Comité contre le terrorisme;
- Relations avec les autres entités des Nations Unies, notamment le Secrétaire général et son cabinet et les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité œuvrant dans le domaine de la lutte antiterroriste;
- Participation de la Direction exécutive aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

## **B. Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique**

13. Le Chef du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique, outre ses fonctions de directeur exécutif adjoint et de responsable du Bureau, devrait s'acquitter des responsabilités particulières suivantes :

- Relations avec les donateurs et élaboration de stratégies visant à mobiliser ces derniers (pays et organisations régionales et internationales);
- Contrôle de la cohérence des évaluations, grâce à la supervision des nouveaux groupes techniques transversaux.

## **C. Groupements géographiques**

14. Les trois groupements géographiques existants (A, B et C) resteraient inchangés et continueraient de former la structure de base du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique. Outre la gestion du travail de son groupement et la participation aux évaluations menées au niveau de l'ensemble de la Direction exécutive, chaque chef de groupement s'acquitterait des fonctions suivantes :

- Formulation et mise en œuvre de stratégies régionales ou sous-régionales dans ses domaines de responsabilité;
- Examen des évaluations préliminaires de mise en œuvre et instauration d'un dialogue avec les pays sur la base de ces évaluations;
- Désignation des pays prioritaires pour les visites à venir et définition de l'orientation générale de ces visites.

## **D. Groupes et unités techniques**

15. Le principal changement apporté à la structure opérationnelle de la Direction exécutive serait la création de cinq groupes techniques transversaux. En tant que mécanismes internes chargés de renforcer les compétences et la cohérence et de contribuer aux principales activités de la Direction exécutive, ces groupes seraient initialement affectés aux domaines d'activité suivants :

- Assistance technique;
- Financement du terrorisme;
- Sécurité aux frontières, trafic d'armes et maintien de l'ordre;
- Questions juridiques d'ordre général, notamment législation, extradition et entraide judiciaire;
- Questions soulevées par la résolution 1624 (2005) et respect des droits de l'homme s'agissant de la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la résolution 1373 (2001).

16. Les groupes techniques, qui seraient chacun composés de membres des trois groupements géographiques, auraient les fonctions suivantes : débattre et décider de normes et de méthodes communes dans leurs domaines respectifs; échanger des idées concernant l'évolution de la situation et les avancées technologiques pertinentes; formuler, le cas échéant, des propositions visant à modifier les méthodes de travail; et organiser régulièrement au sein de la Direction exécutive des débats ou des séances d'information sur leurs domaines d'activités respectifs (notamment, financement du terrorisme, trafic d'armes et droits de l'homme). Chaque groupe serait coordonné par une personne spécialisée dans le domaine technique concerné, et non par un chef de groupement. Tous les groupes relèveraient directement du Chef du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique.

17. Il existerait bien entendu de nombreux liens entre les différents groupes et parfois des chevauchements importants (par exemple, l'assistance technique et les droits de l'homme peuvent intéresser tous les groupes, tout comme la question de la législation, qui relève en principe du groupe chargé des questions juridiques générales). C'est la raison pour laquelle les groupes seraient amenés à faire preuve de souplesse et pourraient associer d'autres membres de la Direction exécutive à leurs délibérations [notamment les experts de l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999)]. En outre, les coordonateurs rendraient compte de l'avancée de leurs travaux lors de réunions générales organisées périodiquement afin de susciter un débat plus vaste et de veiller à ce que les groupes communiquent comme il convient entre eux.

18. Compte tenu de l'importance capitale qu'il revêt pour le travail de la Direction exécutive, le groupe chargé de l'assistance technique serait dirigé par le Chef de service du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique et compterait les trois chefs de groupement géographique parmi ses membres. Ce groupe serait chargé d'examiner les stratégies et les mécanismes existants visant à promouvoir l'assistance technique et de les améliorer afin de renforcer la contribution de la Direction exécutive dans ce domaine. Il élaborera également des méthodes améliorées de suivi de l'influence de la Direction exécutive dans le domaine de l'assistance technique.

19. La création du groupe sur la résolution 1624 (2005) et le respect des droits de l'homme s'agissant de la lutte contre le terrorisme permettrait à la Direction exécutive de contribuer aux travaux du Comité sur la façon dont il pourrait aider les États Membres à faire face aux problèmes soulevés par la résolution 1624 (2005), notamment l'incitation au terrorisme et le dialogue interculturel. En outre, elle répondrait aux préoccupations exprimées par le Comité en plusieurs occasions, notamment dans son examen global de la Direction exécutive (voir S/2006/989), et

par le Conseil de sécurité, tout dernièrement dans sa résolution 1787 (2007), dans laquelle il prie les États Membres de veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soient conformes à toutes les obligations que leur impose le droit international, et également conformes au droit international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés et au droit international humanitaire.

20. En plus de veiller à ce que l'évolution des questions relatives aux droits de l'homme se fasse selon une approche harmonisée dans tous les groupements géographiques, ce groupe se pencherait sur la façon dont le Comité pourrait mieux inciter les États Membres à s'acquitter de leurs obligations internationales dans ce domaine.

21. Le Directeur exécutif propose également de créer deux nouveaux groupes :

- Un groupe du contrôle de la qualité, chargé d'examiner tous les documents avant leur diffusion par la Direction exécutive afin de veiller à leur cohérence en termes de style, de format et de formulation;
- Un groupe chargé de la communication et de la sensibilisation, qui aurait pour tâche d'élaborer un programme dynamique de dialogue avec les États Membres, les organisations internationales, les institutions de recherche compétentes et la société civile, selon que de besoin. Ce groupe s'emploierait à coordonner ses activités avec les autres organes compétents du Conseil de sécurité.

## **E. Bureau de l'information et de l'administration**

22. Les fonctions et les effectifs du Bureau de l'information et de l'administration resteraient inchangés. Le Chef du Bureau continuerait donc d'avoir les responsabilités suivantes :

- Questions financières et de gestion;
- Stratégie de communication de la Direction exécutive et supervision du groupe chargé de la communication et de la sensibilisation;
- Supervision du groupe du contrôle de la qualité.

### **Questions de personnel**

23. Globalement, les propositions formulées dans le présent document ne donneraient pas lieu à une augmentation des effectifs ni à une modification notable du budget. Cependant, trois questions à long terme relatives au personnel devraient être réglées tôt ou tard par l'organe compétent et méritent d'être signalées ici :

a) Lorsque la Direction exécutive a été créée, le Comité a décidé que l'ensemble de son personnel (à l'exception des fonctionnaires permanents de l'ONU) serait désigné comme étant extérieur à l'Organisation. Cette décision visait à garantir que la Direction exécutive puisse conserver le savoir-faire et les connaissances institutionnelles acquis pendant sa période de fonctionnement initiale en faisant obstacle à la réaffectation de son personnel ailleurs au sein de l'Organisation. Or, après trois ans d'activité, il est évident que des mouvements plus importants parmi les administrateurs de la Direction exécutive seraient bénéfiques à

cette dernière compte tenu de l'évolution de son travail. En effet, après avoir encouragé les États Membres à prendre de nouvelles mesures législatives, il s'agit surtout désormais pour elle de les aider à mieux appliquer les lois en vigueur. La Direction exécutive compte principalement des juristes parmi ses administrateurs, mais elle devra s'appuyer de plus en plus désormais sur du personnel doté de compétences techniques plus spécialisées (par exemple dans les domaines de la sécurité aérienne et maritime, du maintien de l'ordre, des actions pénales, du financement du terrorisme et des douanes). Le fait de retirer l'étiquette de « non-fonctionnaire » assignée aux personnes en poste qui ont été recrutées en dehors de l'Organisation permettrait à celles-ci de se porter candidates à des postes situés ailleurs au Secrétariat et favoriserait le renouvellement du personnel. Cette question sera portée à l'attention du Secrétaire général et soulevée dans le cadre de l'examen en cours des contrats de la série 100, qui devrait s'achever dans les prochains mois;

b) Toute mesure donnant suite aux propositions formulées à l'alinéa a) ci-dessus permettrait de diversifier progressivement les domaines de compétence de la Direction exécutive, mais nécessiterait un certain temps pour son application. Pour régler ce problème à court terme, la Direction exécutive pourrait envisager de demander l'autorisation, au cas par cas, de s'adjoindre les services d'experts techniques détachés par des organisations internationales spécialisées, des organisations régionales et sous-régionales et, dans certains cas bien précis, des États Membres (conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 51/243 et 52/234). Le détachement de personnel hautement spécialisé pour des périodes relativement courtes ne dépassant pas en principe 6 à 12 mois renforcerait les compétences de la Direction exécutive, en particulier si ses visites deviennent plus ciblées, et permettrait également de renforcer les liens avec les organismes chargés de la lutte antiterroriste dans les États Membres;

c) Bien que la Direction exécutive soit officiellement dotée d'un effectif de 28 administrateurs et 8 agents des services généraux, ses rangs ont été étoffés depuis sa création en 2005 par l'ajout d'un haut fonctionnaire (P-5) et de trois administrateurs auxiliaires (P-1 et P-2). Ces fonctionnaires ont réalisé un travail d'appui essentiel au Bureau du Directeur exécutif et aux trois groupements géographiques. Il est donc proposé que, lors du prochain examen du budget de la Direction exécutive, en novembre 2008, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale soient priés de régulariser cet arrangement ad hoc en ajoutant trois postes d'administrateur auxiliaire au tableau d'effectifs de la Direction exécutive. Le poste de classe P-5, qui n'est pas pourvu actuellement, deviendrait caduc.